

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 11 décembre 2009 à 8 h 30 et à laquelle étaient présents les membres suivants formant quorum.

M. Jean-Pierre Nepveu, Maire  
M. Roger Martel, Conseiller au poste # 2  
M. Bruce Zikman, Conseiller au poste # 3  
M. Michel Gohier, Conseiller au poste # 6

Les membres suivants étaient absents :

Mme Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste # 1  
M. Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste # 4  
M. Michael Ray, Conseiller au poste # 5

Était également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 3.0 Période de questions
- 4.0 Financement des règlements numéros 2008-526 et 2009-532
- 5.0 Emprunt par billets concernant le financement des règlements numéros 2008-526 et 2009-532
- 6.0 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2009-12-144

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2.0 **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général de séance certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2009-12-145

4.0 **FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2008-526 ET 2009-532**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au financement des règlements 2008-526 et 2009-532;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

**ACCEPTE** l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut pour son emprunt de 168 900 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 2008-526 et 2009-532, au prix de 100 et échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

19 600 \$	3.67 %	11 décembre 2010
20 300 \$	3.67 %	11 décembre 2011
20 900 \$	3.67 %	11 décembre 2012
21 700 \$	3.67 %	11 décembre 2013
86 400 \$	3.67 %	11 décembre 2014

**ACCEPTE** que les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Adoptée à l'unanimité

2009-12-146

5.0 **EMPRUNT PAR BILLETS CONCERNANT LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2008-526 ET 2009-532**

**CONSIDÉRANT** que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Estérel souhaite emprunter par billet un montant de total de 168 900 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2008-526	78 900 \$
2009-532	90 000 \$

**2009-12-146  
(suite)**

**CONSIDÉRANT** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 168 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2008-526 et 2009-532 soit réalisé;

**QUE** les billets seront signés par le Maire et le Directeur général;

**QUE** les billets soient datés du 11 décembre 2009;

**QUE** les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2010	19 600 \$
2011	20 300 \$
2012	20 900 \$
2013	21 700 \$
2014	22 500 \$
2014	63 900 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt, la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2009) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2008-526 et 2009-532, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

**2009-12-147**

**6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 8 h 50, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier